

Grandson, le 7 août 2019

PREAVIS MUNICIPAL n° 616/19

FC Grandson-Tuilleries - mise en conformité des terrains B et C, dimensions, sécurité et éclairages.

1. Préambule

Le FC Grandson a vu le jour en 1911. En 1942, M. Libero Beati, passionné du ballon rond, a œuvré à la création du FC Les Tuilleries et c'est en 1964 que ces deux clubs décidèrent d'unir leur destinée, sous la bannière du FC Grandson-Tuilleries (FCGT).

Aujourd'hui, le FCGT compte 21 équipes réparties entre l'école de foot et la 2^{ème} ligue régionale. La majorité de ses 400 membres (dont 300 juniors) provient de Grandson et des Tuilleries.

Les activités du club s'articulent autour de trois terrains, soit le A, le B et le C.



Les nouvelles normes de sécurité imposées par l'ACVF (Association Cantonale Vaudoise de Football) obligent les clubs à mettre leurs terrains en conformité. Le FCGT n'échappe pas à la règle.

La demande de mise en conformité date de 2015, plusieurs délais ont été accordés mais en mars dernier, l'association a fait comprendre au club qu'il devenait impératif de procéder aux travaux nécessaires.

Plusieurs variantes ont été étudiées, dont une qui prévoit le remaniement total de cette zone sportive avec notamment le déplacement de tous les terrains ainsi que la construction d'une nouvelle buvette et de nouveaux vestiaires. Pour des questions techniques et de coûts (terrain

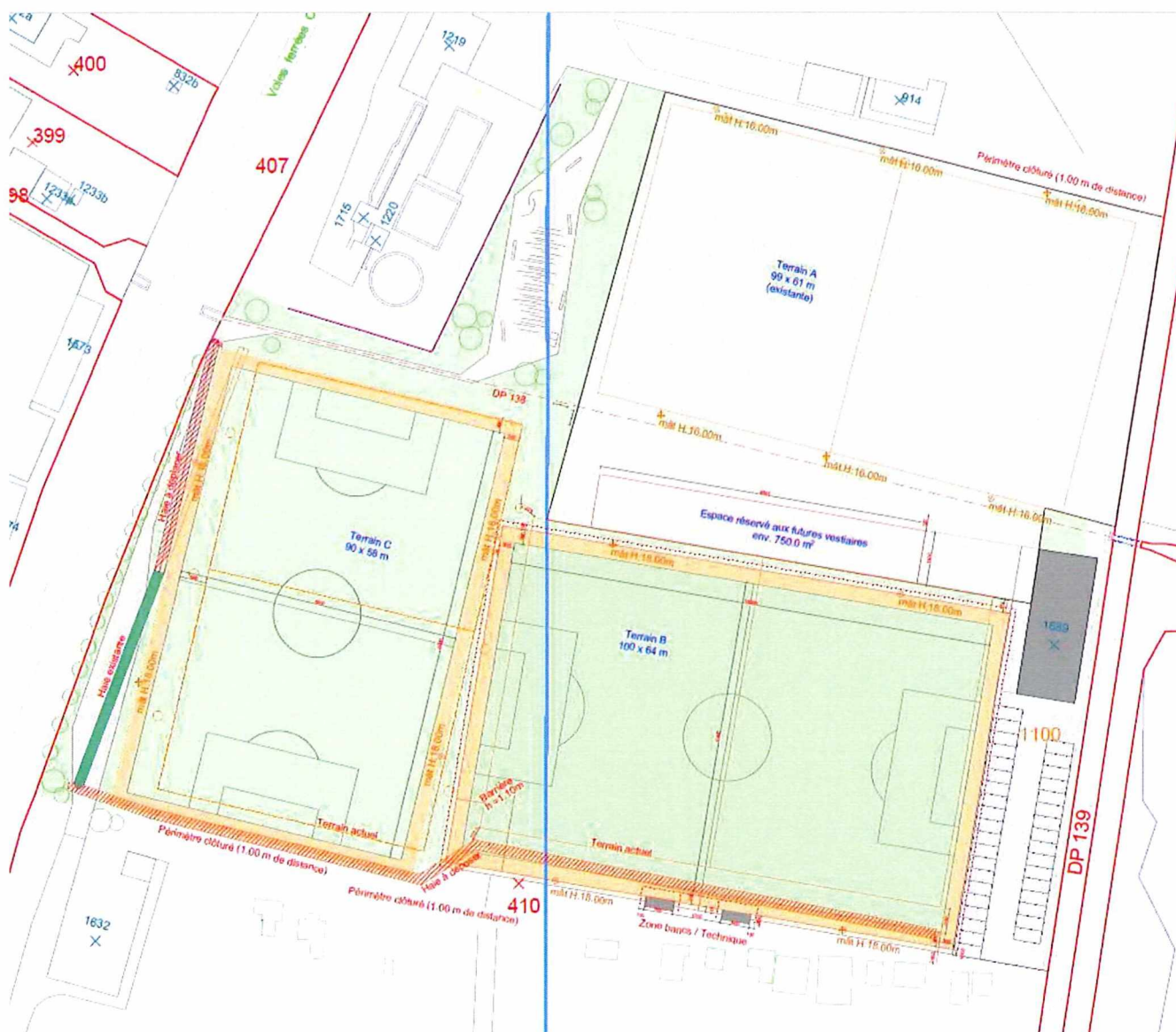
A « coincé » entre la route d'accès à la déchetterie et la conduite d'évacuation de la STEP), la Municipalité privilégie la mise en conformité des terrains B et C ainsi que leurs éclairages.

2. Projet

Déplacement/agrandissement des terrains B et C

Afin de pouvoir jouer les matchs conformément aux normes de la 2^{ème} ligue, une barrière doit être installée à une distance minimale de 3 mètres de la ligne de jeu. Cela n'étant actuellement pas possible autour du terrain A pour les raisons exposées ci-dessus, il s'agira de déplacer le terrain B en direction du sud d'environ 5 mètres, afin d'éviter également un conflit avec le terrain C qui sera lui déplacé de 5 mètres en direction des voies CFF.

Ce déplacement implique l'arrachage de la haie de thuyas située entre le terrain B et les jardins familiaux, ainsi qu'une partie de celle longeant les voies CFF.



Eclairages

L'éclairage actuel du terrain C est très vétuste et ne permet plus de garantir le bon déroulement des rencontres, notamment au début du printemps et en automne. De nombreuses coupures de courant ont été relevées ces dernières années. De ce fait, plusieurs matchs ont été annulés ou perdus par forfait. Il faut également relever que les ampoules nécessaires à l'éclairage du terrain C ne sont plus disponibles sur le marché.

Pour remédier à cette problématique et afin d'optimiser l'utilisation des terrains B et C, la Municipalité propose d'installer un éclairage sur le terrain B et de remplacer celui du terrain C.

En plus de la construction du réseau électrique inhérent, le projet prévoit la dépose des mâts existants (non réutilisables) et la construction de huit socles afin d'y accueillir autant de mâts de 18 mètres de hauteur. Le poste de l'éclairage représente à lui seul 75 % du montant du préavis.

Concernant le choix du type d'éclairage, les chiffres présentés correspondent à des projecteurs conventionnels (halogénure). Une offre avec un système LED a été étudiée mais présente une plus-value de CHF 62'000.- à neuf. Sachant que l'économie potentielle sur la consommation électrique est estimée à maximum CHF 1000.- par année, et même en tenant compte du fait que le système à halogénure demande un changement d'ampoule tous les deux à trois ans pour une valeur de CHF 420.- pièce, un passage au LED est aujourd'hui jugé trop onéreux.

Synthèse

Le projet tel que présenté (déplacement des terrains B et C et leurs éclairages) a été validé par l'ACVF par un courrier daté du 25 mars 2019.

La Commune assure aujourd'hui la tonte et l'arrosage des trois terrains par la mise à disposition de ressources internes (personnel et matériel). Des missions annuelles d'entretiens spécifiques aux terrains de sport sont confiées à la société Swiss Green. La nouvelle configuration des terrains B et C demandée par le biais du présent préavis ne nécessitera pas de ressources ou de moyens supplémentaires.

	conformité ACVF		Dimensions		Eclairages	
	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux	Avant travaux	Après travaux
Terrain B	non	oui	64 x 96	64 x 100	non	oui
Terrain C	non	oui	56 x 90	58 x 90	oui (défectueux)	oui

3. Aspects financiers

	Terrain B	Terrain C	Général	Total par postes	Total par entreprises
Déplacement du terrain B et équipements, y compris barrières	161 000	0		161 000	161 000
Fouilles pour tubes électriques, constuction des socles des armoires	41 000	15 000		56 000	
Fourniture des tubes électriques	9 000	3 000		12 000	
Construction socles des mâts d'éclairage	22 000	22 000		44 000	112 000
Dépose des mâts existants	0	18 000		18 000	
Fourniture projecteurs, armoires + mats, y compris hélicoptère	100 000	80 000		180 000	
Taxes de raccordement			39 000	39 000	237 000
Honoraires architecte			30 000	30 000	30 000
	333 000	138 000	69 000	540 000	

total 540 000

Apports du FCGT

Prestations* en moins-value sur les offres

38 000

Prise en charge partielle des honoraires d'arch.

12 000

-50 000

Subvention à solliciter

Auprès du fonds du sport, dossier à monter et à

présenter par le FCGT (~15-20% du total des travaux)

90 000

-90 000

Solde à financer

400 000

* Prestations à réaliser par le FCGT :

- Arrachage de la haie côté jardin.
- Démontage des cabines de joueurs.
- Démontage socles en béton des cabines de joueurs.
- Construction nouveaux socles en béton des cabines de joueurs.
- Montage des cabines de joueurs.
- Aide au montage des barrières entourant le terrain B, y compris scellement en béton dans le sol.

En collaboration avec le service des Travaux et de l'environnement :

- Fauchage et évacuation de l'herbe sur la partie entre la haie et les jardins.
- Évacuation des haies.
- Mise à disposition des matières premières (béton, véhicules) pour les diverses petites constructions/opérations.
- Toutes les démarches auprès des organes respectifs pour l'approbation de ces mises en conformité (ACVF, ASF, etc.).

Les chiffres actuels se basent sur des offres uniques par types de prestataires. Des offres comparatives dans chaque domaine seront demandées en temps utile.

4. Financement

Effet pour la commune : le budget de fonctionnement communal sera grevé annuellement de CHF 40'000.- durant 10 ans (compte 170'331).

Effet pour le FCGT : il assumera tous les frais de consommation électrique du site, y compris ceux générés par les nouveaux éclairages.

5. Conclusions

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON, sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de la Commission ad hoc, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e :

Article 1 : **d'autoriser** la Municipalité à procéder à la mise en conformité des terrains de football B et C selon le préavis n° 616/19 pour un montant total de CHF 540'000.-;

Article 2 : **d'accorder** à cet effet, après déduction des participations directes et indirectes du FC Grandson-Tuilleries, un crédit d'investissement de CHF 400'000.-, sur le compte n° 9141.35 ouvert à cet effet;

Article 3 : **de financer** ce montant par la trésorerie courante;

Article 4 : **d'amortir** cet investissement, soit CHF 400'000.-, par le compte n° 170.331 sur une durée de 10 ans, la première fois au budget 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire adjointe



François Payot

Jocelyne Dupont

